

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2007

AUJOURD'HUI vingt trois février deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 février 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s avant donné pouvoir :

Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Catherine GUELON-NEYRIAL, Jean MAISONNET, Christine PERRET

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 400.000 euros (QUATRE CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PRU d'un montant de 400.000 euros (QUATRE CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la réhabilitation de 271 logements, rue Montcalm, rue Daguerre et rue Nelaton, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PRU consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Durée | : 15 ans |
| - Taux d'intérêt | : 3.20% |
| - Taux de progressivité d'annuité | : 0% |
| - Révisabilité des taux | : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M. Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

DELIBERATION

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 23 février 2007.
Délibération publiée le 26 février 2007.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT